

2025.03.08-8. Don

Publics de compétences par

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 mars 2025

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC EXTINCTION DES LUMIERES LA NUIT
A L'EXCEPTION DE LA SALLE CHAMP FONTAINE DE LA MAIRIE
DE L'EGLISE ET DE L'AUBERGE COMMUNALE EN RAISON DES
EVENEMENTS DU WEEK-END POUR LA SECURITE DES PERSONNES**

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame BLANC Dominique Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 17

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
 Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
 M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
 Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
 Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
 MM. Barrière-Constantin Luc, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

M. Pons Alexandre, Adjoint, a donné une procuration à Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère
 Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe
 Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
 M. Visconti Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller
 Mme Hugon Denise, Conseillère
 MM. Brunet Julien, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 13 septembre 2022 et 05 décembre 2023 relative à l'extinction de l'éclairage public. L'éclairage public s'éteint de 23h00 à 05h00 tous les jours sur l'ensemble de la commune. Sauf sur le point n° 7 qui correspond au parking de Champ Fontaine et une partie de la Route de Péron et de la Route des jeunes qui est éteint de 00h00 à 06h00.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'énergie, cela contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération du 05 décembre 2023 relative à l'éclairage de la Salle Champ Fontaine. Cette délibération modifie l'extinction en ajoutant un lieu et une durée d'extinction.

Madame le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire explique que pour assurer la sécurité des personnes, de limiter la délinquance, de faciliter l'accès aux véhicules des clients de l'Auberge, il convient :

- de laisser allumer le point n° 7 correspondant aux parkings de la Salle Champ Fontaine, les vendredis et samedis soirs en raison des manifestations diverses organisées les week-ends, et le restant de la semaine de 00h00 à 06h00,
- de laisser allumer tous les soirs, toute la nuit le parking de la place Saint Antoine et le parking de l'église, qui encadrent les bâtiments communaux, soit la mairie, l'auberge de la Fruitière et l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

DECIDE qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, de limiter la délinquance, de faciliter l'accès aux véhicules des clients de l'Auberge, il convient :

- de laisser allumer le point n° 7 correspondant aux parkings de la Salle Champ Fontaine, les vendredis et samedis soirs en raison des manifestations diverses organisées les week-ends et le restant de la semaine de 00h00 à 06h00,
- de laisser allumer tous les soirs et toute la nuit le parking de la place Saint Antoine et le parking de l'église qui encadrent les bâtiments communaux, soit la mairie, l'auberge de Fruitière et l'église.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



Blancy